



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE 24 FÉVRIER 2022, À 19 H 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Conformément aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux et aux décrets en vigueur, la séance du Conseil de la MRCVR est tenue sans public. Les membres du Conseil y participent par vidéoconférence. La séance est diffusée en direct sur la plateforme NEO et est disponible en différé sur cette même plateforme ainsi que sur la chaîne YouTube de la MRCVR.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Monsieur Normand Teasdale, préfet suppléant
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller
Monsieur John Bradley, conseiller substitut
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Nadine Viau, conseillère
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Est absent :

Monsieur François Berthiaume, conseiller, remplacé par monsieur John Bradley.

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

La préfète souhaite la bienvenue à monsieur John Bradley, conseiller substitut remplaçant monsieur François Berthiaume, maire de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance

22-02-039



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2022
5. Affaires courantes
 - 5.1 Entente sectorielle de développement sur la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie 2022-2025 : adhésion et participation
 - 5.2 Entente – Régie intermunicipale de la sécurité et des incendies de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) : Formation Pompier 1 de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 841 200 \$
 - 6.2 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 841 200 \$
 - 6.3 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Résolution de contrôle intérimaire assurant la priorisation de conservation d'un milieu d'intérêt écologique à Carignan
 - 8.1.1 Résolution
 - 8.1.2 Avis de motion
 - 8.2 Plan d'intervention en infrastructure routières locales (PIIRL) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption
 - 8.3 Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PARP) : ajout d'adresses admissibles à Saint-Basile-le-Grand
 - 8.4 Réalisation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
 - 8.5 Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets « Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial » du ministère de la Culture et des Communications (MCC)
 - 8.6 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.6.1 Ville de Chambly



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.6.1.1 Règlement numéro 2021-1431-09A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 afin de modifier les normes de stationnement pour les commerces situés au centre-ville, de permettre la transformation d'un garage intégré en espace habitable et de retirer la largeur minimale de bâtiment pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës situées sur la rue Daigneault

8.6.1.2 Règlement numéro 2021-1431-11A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 afin de préciser la superficie maximale de plancher brute de l'espace réservé à la vente pour un usage de commerce régional situé dans la zone C-013, de permettre une hauteur de 3,0 m pour une clôture au pourtour du centre de jardin et d'autoriser sept enseignes sur le mur de façade principale, dont deux de forme rectangulaire, pour le projet d'agrandissement du commerce Canadian Tire

9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique

9.1 Culturel

9.1.1 Fonds de développement culturel 2022 – Comité de sélection

9.2 Social

9.2.1 Alliance pour la solidarité : suivis et dépôts de projets

9.2.1.1 Sécurité alimentaire : Tous ensembles contre le gaspillage alimentaire !

9.2.1.2 Transport : Offre de transport à la demande

10. Environnement

10.1 Fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) : entente

10.2 Écocentre régional

10.2.1 Services de collecte, transport et traitement par compostage des résidus verts pour l'année 2022 : octroi d'un contrat de gré à gré

10.2.2 Compensation financière à la Ville de Carignan pour le maintien de certains services en gestion des matières résiduelles : protocole d'entente

10.2.3 Mise en place de l'infrastructure et fourniture de services Internet : octroi d'un contrat de gré à gré

10.3 Cours d'eau – Travaux d'entretien de la branche 28 du cours d'eau Ruisseau à l'Ours situé à Saint-Jean-Baptiste : adjudication et octroi du contrat

11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

12. Réglementation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13. Ressources humaines

13.1 Embauche d'un(e) coordonnateur(-trice) en développement économique

13.2 Embauche d'un(e) agent(e) d'aide aux entreprises

13.3 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services

13.4 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique, employé(e) n°1286

14. Demandes d'appui

14.1 MRC Brome-Missisquoi : financement de la recherche sur la maladie de Lyme au Québec

15. Divers

16. Interventions de l'assistance

17. Clôture de la séance

Et, en y retirant et reportant le point suivant :

5.2 Entente – Régie intermunicipale de la sécurité et des incendies de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) : Formation Pompier 1 de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La séance étant tenue sans la présence du public, les citoyen(ne)s étaient invité(e)s à transmettre leurs questions en direct via la plateforme de diffusion NEO.

Madame Carole Blouin adresse cette question aux membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) :

« L'Association des citoyens de Mont-Saint-Hilaire a déposé ces jours derniers un mémoire mettant en valeur les arguments nécessaires démontrant la nécessité d'obtenir un statut particulier pour la zone A-16 située près du chemin de la Montagne, secteur patrimonial, exceptionnel de la réserve de la biosphère de l'Unesco. On le sait tous, les Montérégiennes marquent le paysage de notre région et même du grand Montréal. Après avoir pris connaissance de ce document riche en informations, arguments et pistes de travail, que comptez-vous faire pour répondre à cette attente appuyée par une pétition signée par un grand nombre de citoyens ? Merci ! Demain, il sera trop tard pour agir ! Ne brisons pas la beauté du monde ! »

La préfète remercie madame Blouin pour cette question et indique que selon les règlements applicables à la MRCVR, les modifications demandées doivent l'être par une municipalité ou une ville et qu'aucune demande à cet égard n'a été présentée par la Ville de Mont-Saint-Hilaire. Donc, la MRCVR ne peut traiter cette demande que si celle-ci est présentée par la Ville de Mont-Saint-Hilaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Monsieur Francis Beauregard adresse cette question aux membres du Conseil de la MRCVR :

« À la suite de la sortie du rapport du BAPE sur la gestion des résidus ultimes à la fin du mois de janvier et à la diffusion de l'épisode d'Enquête le 3 février dernier sur l'envers du recyclage, la MRC compte-t-elle revoir son plan de gestion des matières résiduelles pour éviter d'expédier nos déchets outre-mer ? Compte-t-elle s'investir davantage pour favoriser la réduction des déchets à la source sur son territoire ? Si oui, comment ? »

La préfète remercie monsieur Beauregard pour son intervention et répond que la MRCVR a déjà entrepris des démarches à cet égard. En janvier 2021, la MRCVR a réduit le nombre de collectes, lesquelles sont maintenant aux trois semaines. Également, il y a eu l'arrivée de l'Écocentre régional à la fin de l'automne 2021. La MRCVR a vraiment à cœur tout ce qui est relatif à la gestion des matières résiduelles et à son ensemble. De plus, la MRCVR porte à ses intentions l'investissement de temps et a la volonté de réduire à la source tel que monsieur Beauregard l'a mentionné dans sa question. Particulièrement, c'est ensemble qu'on pourra y arriver.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2022

22-02-040

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marqués
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2022 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Entente sectorielle de développement sur la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie 2022-2025 : adhésion et participation

22-02-041

ATTENDU le rôle important que jouent les démarches de concertation pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales de développement découlant de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire pour la Montérégie;

ATTENDU le rôle important que joue le conseiller en développement régional de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) dans la mise en place et le soutien des ententes sectorielles de développement au sein de la région;

ATTENDU le succès de la démarche de concertation entamée avec l'Entente sectorielle de développement sur la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie 2018-2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-02-041 (suite)

ATTENDU la volonté des 12 MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la TCRM à signer une nouvelle entente pour une durée de trois ans et à bonifier les montants disponibles;

ATTENDU QU'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 195 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 26 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'adhérer à l'Entente sectorielle de développement sur la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie 2022-2025.

DE désigner la Table de concertation régionale de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente.

DE confirmer la participation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'entente en y affectant les montants suivants provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional : 5 000 \$ pour 2022, 5 000 \$ pour 2023 et 5 000 \$ pour 2024.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ladite entente ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE désigner madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à siéger au comité de gestion de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Entente – Régie intermunicipale de la sécurité et des incendies de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) : Formation Pompier 1 de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)

Ce point est retiré et reporté.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 841 200 \$

22-02-042

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué ci-dessous, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite emprunter par billets pour un montant total de 841 200 \$ qui sera réalisé le 3 mars 2022, réparti comme suit : règlement d'emprunt numéro 01-05 pour un montant de 841 200 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 3 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 mars et le 3 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire(-esse) et le (la) greffière-trésorier(-ière) ou trésorier(-ière);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023 : 159 900 \$

2024 : 163 900 \$

2025 : 168 200 \$

2026 : 172 400 \$

2027 : 176 800 \$ (à payer en 2027)

2027 : 0 \$ (à renouveler).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

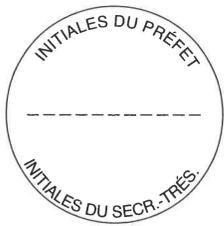
- 6.2 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 841 200 \$

22-02-043

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 3 mars 2022, au montant de 841 200 \$;

ATTENDU QUE la date d'ouverture des soumissions pour l'émission de billets ci-dessus désignée était établie au 24 février 2022, à 10 h, au Ministère des finances du Québec;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article, soit :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|------------|------|
| 159 900 \$ | 1,650 00 % | 2023 |
| 163 900 \$ | 2,150 00 % | 2024 |
| 168 200 \$ | 2,400 00 % | 2025 |
| 172 400 \$ | 2,550 00 % | 2026 |
| 176 800 \$ | 2,650 00 % | 2027 |

Prix : 99,006 00

Coût réel : 2,788 78 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE BELOEIL -- MONT-ST-HILAIRE

| | | |
|------------|------------|------|
| 159 900 \$ | 2,950 00 % | 2023 |
| 163 900 \$ | 2,950 00 % | 2024 |
| 168 200 \$ | 2,950 00 % | 2025 |
| 172 400 \$ | 2,950 00 % | 2026 |
| 176 800 \$ | 2,950 00 % | 2027 |

Prix : 100,000 00

Coût réel : 2,950 00 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|------------|------|
| 159 900 \$ | 2,970 00 % | 2023 |
| 163 900 \$ | 2,970 00 % | 2024 |
| 168 200 \$ | 2,970 00 % | 2025 |
| 172 400 \$ | 2,970 00 % | 2026 |
| 176 800 \$ | 2,970 00 % | 2027 |

Prix : 100,000 00

Coût réel : 2,970 00 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 3 mars 2022 au montant de 841 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 01-05. Ces billets sont émis au prix de 99,006 00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Bordereau des comptes à payer

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

22-02-044



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QUE le montant de 436 849,16 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 24-02, des chèques numéros 24657 à 24.660, des paiements en ligne numéros L2100208 à L2200019, des paiements par dépôt direct numéros P2100763 à P2200097, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-045

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 31 861,58 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 24-02, des chèques numéros 24657 à 24 660, des paiements en ligne numéros L2100208 à L2200019, des paiements par dépôt direct numéros P2100763 à P2200097, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-046

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 228 288,70 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 24-02, des chèques numéros 24657 à 24 660, des paiements en ligne numéros L2100208 à L2200019, des paiements par dépôt direct numéros P2100763 à P2200097, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-047

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 259 451,87 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 24-02, des chèques numéros 24657 à 24 660, des paiements en ligne numéros L2100208 à L2200019, des paiements par dépôt direct numéros P2100763 à P2200097, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-048

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 27 951,43 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 24-02, des chèques numéros 24657 à 24 660, des paiements en ligne numéros L2100208 à L2200019, des paiements par dépôt direct numéros P2100763 à P2200097, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

22-02-049

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU QUE le montant de 630 101,98 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 24-02, des chèques numéros 24657 à 24 660, des paiements en ligne numéros L2100208 à L2200019, des paiements par dépôt direct numéros P2100763 à P2200097, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-050

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU QUE le montant de 23 715,46 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 24-02, des chèques numéros 24657 à 24 660, des paiements en ligne numéros L2100208 à L2200019, des paiements par dépôt direct numéros P2100763 à P2200097, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-051

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU QUE le montant de 521 003,12 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 24-02, des chèques numéros 24657 à 24 660, des paiements en ligne numéros L2100208 à L2200019, des paiements par dépôt direct numéros P2100763 à P2200097, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Résolution de contrôle intérimaire assurant la priorisation de conservation d'un milieu d'intérêt écologique à Carignan

8.1.1 Résolution

22-02-052

ATTENDU QUE l'article 15 de Loi affirmant le caractère collectif des ressources *en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2) prévoit qu'une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;



No de résolution
ou annotation

22-02-052 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- ATTENDU QUE l'article 15.5 de cette Loi prévoit qu'une MRC veille à assurer la compatibilité de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) avec le plan régional et que celle-ci propose toute modification utile au SAD en vue de mieux assurer cette harmonisation;
- ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit également prendre les mesures de contrôle intérimaire appropriées selon les règles prévues par cette Loi afin d'assurer cet exercice de compatibilité;
- ATTENDU QUE la MRCVR a amorcé, le 20 août 2020, la réalisation d'un plan régional sur les milieux naturels (PRMN) qui doit définir des priorités de conservation en fonction de la vulnérabilité écologique des milieux identifiés;
- ATTENDU QUE la MRCVR a également amorcé la révision de son SAD le 21 mai 2020, conformément à la résolution numéro 20-05-242, dans le but d'adopter un SAD de troisième génération;
- ATTENDU QUE conformément à la résolution numéro 20-05-243, la MRCVR a donné un avis de motion afin de prévoir l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à protéger certains éléments d'intérêt écologique dans le cadre de l'élaboration du SAD de troisième génération;
- ATTENDU QU'un corridor forestier d'une très grande valeur écologique est déjà identifié et reconnu au SAD par l'affectation de conservation CONS2-74 et que son niveau de protection pourrait être rehaussé à la lumière des récentes études environnementales réalisées dans ce secteur;
- ATTENDU QU'une partie de ce corridor, identifiée en tant que « Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno (CFMSB) », est un maillon essentiel d'un projet de conservation écologique parrainé par l'organisme Nature-Action Québec;
- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déjà reconnu une partie significative de ce secteur en tant que réserve naturelle du Ruisseau-Robert;
- ATTENDU QUE malgré le statut de protection de certaines parties de ce corridor, des interventions pourraient être incompatibles avec la priorisation de conservation écologique et s'exercer dans cet écosystème très vulnérable, particulièrement à l'intérieur de l'affectation CONS2-74 du SAD, à Carignan;
- ATTENDU QUE pour prévenir ces interventions incompatibles, susceptibles de compromettre l'intégrité écologique de ce secteur, la MRCVR a reçu la résolution numéro 21-12-498 de la Ville de Carignan qui demande d'adopter des mesures de contrôle intérimaire visant ce secteur puisqu'il est nécessaire d'attendre qu'une réflexion complète soit effectuée sur la gestion de ce milieu naturel à fort potentiel écologique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-02-052 (suite)

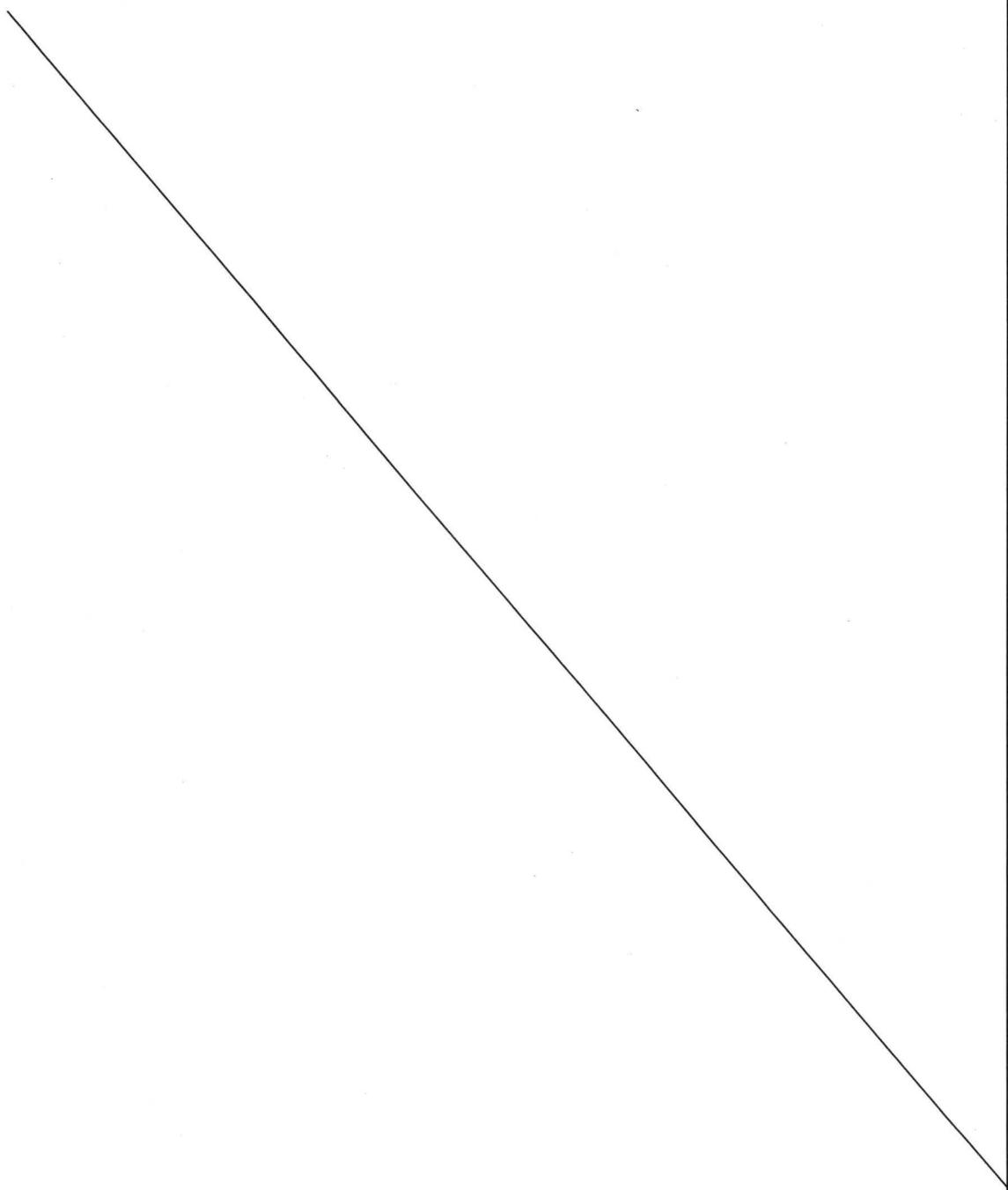
ATTENDU QUE l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19,1) permet à une MRC, qui est en processus de révision de son SAD, d'adopter, de façon temporaire, toute mesure nécessaire afin de restreindre une utilisation du sol, construction ou opération cadastrale susceptible de ne pas être en accord avec les nouvelles orientations du SAD en cours de révision;

ATTENDU QU'il est opportun, par souci de transparence et de probité, de donner un nouvel avis de motion dédié spécifiquement à la protection de milieux d'intérêt écologique à l'échelle régionale afin de remplacer la résolution numéro 20-05-243 qui concernait l'adoption éventuelle d'un RCI pouvant porter sur une multitude d'autres sujets

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE la présente résolution de contrôle intérimaire s'applique sur le territoire délimité sur le plan suivant :





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu



Formules Municipales - No 5614-Pfst

22-02-052 (suite)

QUE le territoire d'application constitue un milieu prioritaire de conservation écologique s'inscrivant à l'intérieur du « Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno (CFMSB) ».

QU'à l'intérieur du territoire d'application, tel qu'illustré précédemment, sont interdites les interventions suivantes, sauf pour des fins municipales et pour les exceptions prévues à l'article 62 alinéa 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

1. Réaliser une opération cadastrale, pour toute fin autre que la mise en place d'une infrastructure d'utilité publique, d'un usage lié à la conservation écologique, aux fins de parcs ou pour la mise en place d'une activité récréative légère et extensive.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

2. Remblayer, déblayer, décaper, niveler, creuser, déplacer, entreposer ou drainer le sol, avec ou sans l'apport de matériaux, tels que la terre, la pierre concassée, le sable, le béton, etc.
3. Déverser ou entreposer une matière, un déchet ou du matériel, peu importe qu'il soit organique, chimique ou inerte, à l'extérieur ou à l'intérieur d'un contenant ou d'un bâtiment.
4. Abattre un arbre, éliminer ou dégrader toute végétation, sauf si l'arbre est mort ou qu'une partie de celui-ci est coupée dans le cadre de travaux d'émondage.
5. Installer ou ériger une construction mobile ou immobile, de façon permanente ou temporaire.
6. Stationner ou entreposer un véhicule, notamment une roulotte, une remorque ou un véhicule tout terrain, sauf pour des activités d'inspection ou d'entretien autorisés.
7. Élever ou garder des animaux dans un enclos.
8. Effectuer toute intervention incompatible avec les priorités de conservation écologique du lieu impacté.

QUE l'une ou l'autre des interdictions énoncées précédemment soient levées le jour de l'émission d'un certificat de conformité par un(e) fonctionnaire désigné(e) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE le document visé précédemment puisse être émis si une intervention projetée consiste à :

1. Réaliser des travaux visant la mise en place d'un équipement autorisé dans un règlement en lien direct avec une activité récréative légère et extensive, compatible avec les priorités de conservation écologique du lieu visé.
2. Réaliser des travaux visant la restauration écologique d'un milieu dégradé, entretenir un élément existant, protéger ou mettre en valeur un élément d'intérêt écologique, patrimonial ou paysager.
3. Construire, agrandir, remplacer ou entretenir un équipement d'utilité publique, pourvu que cet équipement soit réalisé de manière à être compatible avec les priorités de conservation écologique du lieu visé.
4. Abattre un arbre s'il est en perdition, pour des fins de sécurité liées aux personnes et aux biens, ou pour la mise en place d'une activité précédemment décrite.

QU'une intervention réalisée pour des fins municipales, spécifiquement et préalablement autorisée par une municipalité, ne soit pas soumise aux règles d'obtention d'un certificat de conformité, telles que prévues précédemment.

QUE toutes les conditions suivantes soient respectées en tout temps dans le territoire d'application, avant, pendant et après la réalisation d'une intervention :

1. Toute personne désirant réaliser une intervention doit préalablement demander un certificat de conformité à la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sauf exception spécifiquement prévue. La demande doit être accompagnée de tous les documents jugés nécessaires pour l'analyse d'un dossier. L'abattage d'un arbre, pour les motifs tels que décrits précédemment, requiert une prescription signée par un(e) professionnel(le) en foresterie (technicien(ne) ou ingénieur(e)).
2. Lorsqu'inévitable, une intervention ayant fait l'objet de l'émission d'un certificat de conformité doit strictement être limitée à la superficie nécessaire pour en pratiquer l'usage, temporairement ou de façon permanente. S'il s'agit d'un usage temporaire, le site doit être remis dans son état original dès la cessation de l'activité.
3. La réalisation d'une intervention ne peut avoir pour effet d'altérer ou de détruire en tout ou en partie un élément d'intérêt écologique, notamment un milieu humide, un habitat faunique, floristique ou un peuplement d'espèce à statut précaire, à moins que des mesures de mitigation et de compensation au moins équivalentes n'aient été prévues en nature, à l'intérieur du territoire d'application.



No de résolution
ou annotation

22-02-052 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE quiconque réalise une intervention sans certificat de conformité, sauf exception spécifiquement prévue, et ne respecte pas une interdiction, une condition, une obligation, autorise ou fait autoriser la réalisation d'une intervention prohibée par la présente résolution ou empêche l'accès au territoire d'application pour effectuer une inspection, commet une infraction.

QUE le (la) directeur(-trice) du Service de développement durable de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit le (la) fonctionnaire désigné(e) responsable de l'application de la présente résolution et peut déléguer, à toute personne sous son autorité, diverses tâches visant à l'accompagner dans cette responsabilité.

QUE le (la) fonctionnaire désigné(e), ainsi que toute personne qu'il (elle) délègue, ait le pouvoir d'inspecter le territoire d'application, d'émettre un certificat de conformité, d'ordonner l'arrêt de travaux, de délivrer un constat d'infraction, d'ordonner la remise en état des lieux, de recourir à une prescription sylvicole, de demander une étude environnementale ainsi que d'exiger tout document pertinent à l'analyse d'une demande d'intervention, la mise en œuvre d'une mesure de restauration ou de compensation.

QUE le (la) fonctionnaire désigné(e), ainsi que toute personne qu'il (elle) délègue, ait accès en tout temps aux propriétés situées dans le territoire d'application.

QUE, lorsqu'une personne constate une infraction, elle doit en informer le (la) fonctionnaire désigné(e) le plus tôt possible.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu peut utiliser toutes les mesures nécessaires pour faire cesser une infraction, y compris le recours à des moyens visant à obliger une personne à remettre un terrain dans un état conforme à la priorité de conservation écologique.

QUE quiconque commet une infraction à la présente résolution est passible d'une amende d'un montant initial minimal de 500 \$, auquel s'ajoutent les montants suivants, selon la situation qui s'applique :

| Pour l'abattage illégal d'un arbre : | | | |
|--|-------------------------------|---|-------------------------------|
| sur une superficie inférieure à un hectare | | sur une superficie d'un hectare et plus | |
| par arbre abattu | Jusqu'à un montant maximal de | par hectare complet déboisé | Jusqu'à un montant maximal de |
| 200 \$ | 5 000 \$ | 5 000 \$ | 15 000 \$ |
| Pour toute autre intervention prohibée : | | | |
| Personne physique | | Personne morale | |
| 1 000 \$ | | 2 000 \$ | |

QU'une amende est doublée à chaque récidive et que l'émission de plus d'un constat d'infraction pour une même offense constitue une récidive.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-02-052 (suite)

QUE l'application d'une disposition déjà présente dans un règlement d'urbanisme continue de s'appliquer si elle est compatible avec la priorité de conservation écologique ou au moins aussi contraignante que celles prescrites dans la présente résolution.

QUE, malgré ce qui précède, les effets reliés à l'application de la présente résolution ont préséance sur toute autre règle inconciliable d'un règlement local ou régional.

QUE la présente résolution entre en vigueur le 24 février 2022 et cesse son effet, si elle n'est pas abrogée ou remplacée, à l'expiration de la période de 90 jours qui suit l'adoption de la présente résolution ou selon la situation qui s'applique en vertu de l'article 70 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu donne un avis de motion afin d'adopter un règlement de contrôle intérimaire en lien à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Avis de motion

22-02-053

UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE ASSURANT LA PROTECTION DE CERTAINS MILIEUX D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, SERA PRÉSENTÉ POUR ADOPTION.

8.2 Plan d'intervention en infrastructure routières locales (PIIRL) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

22-02-054

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a pris la décision de réaliser un plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL), conformément à la résolution numéro 19-09-332;

ATTENDU QUE la MRCVR a effectué à l'interne les étapes 1 à 3, conformément au Guide d'élaboration et aux modalités d'application – Plan d'intervention des infrastructures routières locales du ministère des Transports du Québec (MTQ), dont la plus récente version a été diffusée en avril 2021;

ATTENDU QUE la MRCVR a adjugé et octroyé le contrat pour la réalisation des étapes 4 à 7 du PIIRL à un consultant externe, soit Maxxum Gestion d'Actifs, par appel d'offres public, en conformité des dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE cette firme devait réaliser son mandat selon les modalités du MTQ;

ATTENDU QUE Maxxum Gestion d'Actifs a finalisé les étapes 4 à 7 du PIIRL, tel que mentionné dans le plan de travail détaillé, tout en respectant l'échéancier visé;

ATTENDU QUE le PIIRL a été réalisé par la MRCVR en collaboration avec Maxxum Gestion d'Actifs et les différentes instances municipales;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption du PIIRL final de la MRCVR, tel que déposé, et de le transmettre au MTQ pour approbation finale



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'adopter le Plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tel que préparé par Maxxum Gestion d'Actifs et déposé aux membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, lequel sera ajusté à la suite de validations auprès des municipalités.

DE transmettre ledit plan au ministère des Transports du Québec pour approbation finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PARP) : ajout d'adresses admissibles à Saint-Basile-le-Grand

22-02-055

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signé une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) en mars 2021;

ATTENDU QUE tel que l'exige le PSMMPI, la MRCVR a, par la résolution numéro 20-09-350, adopté un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale (PARP), lequel a fait l'objet de l'Avenant numéro 21-01 à la suite de l'adoption de la résolution numéro 21-08-242;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand a adhéré au sous-volet 1a (propriété privée) du PSMMPI par la voie d'une résolution transmise à la MRCVR à l'automne 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand a apporté des modifications à son plan d'implantation et d'intégration architecturale et souhaite ajouter des propriétés dans la liste de celles admissibles au PARP;

ATTENDU QUE toute modification au PARP doit être soumise et approuvée par le MCC et ajoutée par avenant à la convention d'aide financière du PSMMPI

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QU'une demande d'avenant modifiant le Programme d'aide à la restauration patrimoniale joint à la convention d'aide financière intervenue entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et le ministère de la Culture et des Communications soit déposée audit ministère pour l'ajout audit programme de propriétés admissibles à Saint-Basile-le-Grand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.4 Réalisation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

22-02-056

ATTENDU QUE le 14 octobre 2021, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté la résolution numéro 21-10-331 afin d'amorcer la révision de l'Outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole afin qu'il devienne un plan de développement de la zone agricole (PDZA) selon les exigences du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

ATTENDU QU'il est souhaitable, dans le cadre de la réalisation du PDZA, que les ressources de la MRCVR soient accompagnées de consultant(e)s et qu'afin d'octroyer un contrat à cet effet, des démarches devront être effectuées par la MRCVR auprès d'au moins deux firmes de consultant(e)s pour obtenir des prix, et ce, conformément aux règlements de régie interne de la MRCVR;

ATTENDU QU'afin de mettre ce projet de l'avant, il est opportun que les démarches menant à un accompagnement pour la réalisation du PDZA soient débutées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE les démarches relatives à l'obtention d'un accompagnement externe des ressources de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soient entamées dans le cadre de la réalisation du Plan de développement de la zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets « Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial » du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

22-02-057

ATTENDU QU'en décembre 2021, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a lancé un appel à projets « Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimoniaux » pour la réalisation de la phase 1 des inventaires du patrimoine bâti selon ses normes;

ATTENDU QU'en juillet 2021, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signé une convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour un projet de bonification et de mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti dans le cadre du volet du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE ce projet n'inclut pas les étapes exigées par le MCC pour la phase 1 de la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE l'appel à projets du MCC finance 50 % des coûts du projet, pour un maximum de 50 000 \$, et que 15 % (10 000 \$) peuvent provenir du financement déjà accordé par le MAMH pour la réalisation de la bonification et la mise à jour de l'inventaire;

ATTENDU QUE la contribution de la MRCVR à ce projet doit être de 10 %, dont 5 % en argent (3 333 \$)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière pour la phase 1 de l'inventaire du patrimoine bâti à l'appel à projets « Caractérisation des immeubles et des secteurs patrimoniaux » du ministère de la Culture et des Communications pour un montant de 50 000 \$, pour un coût total de projet de 66 670 \$.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile et nécessaire dans le cadre du dépôt du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.6.1 Ville de Chambly

8.6.1.1 Règlement numéro 2021-1431-09A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 afin de modifier les normes de stationnement pour les commerces situés au centre-ville, de permettre la transformation d'un garage intégré en espace habitable et de retirer la largeur minimale de bâtiment pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës situées sur la rue Daigneault

22-02-058

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2022-01-13, a adopté le règlement numéro 2021-1431-09A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les normes de stationnement pour les commerces situés au centre-ville, de permettre la transformation d'un garage intégré en espace habitable et de retirer la largeur minimale de bâtiment pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës situées sur la rue Daigneault, laquelle se trouve dans la zone R-010;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2021-1431-09A, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2021-1431-09A est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2021-1431-09A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6.1.2 Règlement numéro 2021-1431-11A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 afin de préciser la superficie maximale de plancher brute de l'espace réservé à la vente pour un usage de commerce régional situé dans la zone C-013, de permettre une hauteur de 3,0 m pour une clôture au pourtour du centre de jardin et d'autoriser sept enseignes sur le mur de façade principale, dont deux de forme rectangulaire, pour le projet d'agrandissement du commerce Canadian Tire

22-02-059

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2022-01-14, a adopté le règlement numéro 2021-1431-11A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de préciser la superficie maximale de plancher brute de l'espace réservé à la vente pour un usage de commerce régional situé dans la zone C-013, de permettre une hauteur de 3,0 m pour une clôture au pourtour du centre de jardin et d'autoriser sept enseignes sur le mur de façade principale, dont deux de forme rectangulaire, pour le projet d'agrandissement du commerce Canadian Tire situé au 3400, boulevard Fréchette (lot 3 685 960);

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2021-1431-11A, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2021-1431-11A est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2021-1431-11A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET TOURISTIQUE

9.1 Culturel

9.1.1 Fonds de développement culturel 2022 – Comité de sélection



No de résolution
ou annotation

22-02-060

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a conclu l'Entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU QUE cette entente prévoit la création d'un Fonds de développement culturel (FDC) permettant de soutenir annuellement des projets issus du milieu culturel et soumis dans le cadre d'un appel de projets, analysés et sélectionnés par un Comité de sélection formé de trois personnes nommées par le Conseil de la MRCVR et recommandés à ce dernier pour approbation finale;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du Comité de sélection du FDC 2022;

ATTENDU QU'il est recommandé de nommer monsieur Kevin Cogland, conseiller en développement culturel, à titre de représentant du MCC, madame Nadine Maltais, directrice générale du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges, à titre de représentante externe issue du milieu culturel et madame Nadine Viau, mairesse de la Ville de Beloeil, à titre de membre du Conseil de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin**

ET RÉSOLU QUE le Comité de sélection du Fonds de développement culturel 2022 soit composé de monsieur Kevin Cogland, conseiller en développement culturel, à titre de représentant du ministère de la Culture et des Communications, de madame Nadine Maltais, directrice générale du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges, à titre de représentante externe issue du milieu culturel et de madame Nadine Viau, mairesse de la Ville de Beloeil, à titre de membre du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Social

9.2.1 Alliance pour la solidarité : suivis et dépôts de projets

9.2.1.1 Sécurité alimentaire : Tous ensembles contre le gaspillage alimentaire !

22-02-061

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 20-01-028, a adopté le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie (ASM) du territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) est un des leviers financiers utilisés pour réaliser les projets identifiés dans ce plan d'action;

ATTENDU QUE la Table des partenaires en développement social du bassin de Chambly a priorisé la sécurité alimentaire à la suite de l'élaboration de ce plan d'action;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-02-061 (suite)

ATTENDU QUE le centre communautaire l'Entraide Plus souhaite déposer une demande pour un projet en sécurité alimentaire intitulé « Tous ensembles contre le gaspillage alimentaire! » dans le cadre de l'ASM;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a la responsabilité de recommander les projets soumis afin que ceux-ci soient présentés à la Table de concertation régionale de la Montérégie, mandataire régionale de l'ASM;

ATTENDU QUE cette recommandation est la dernière étape donnant accès au financement via le FQIS

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'approuver le projet « Tous ensembles contre le gaspillage alimentaire! » et de le recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie, lequel répond aux objectifs du Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.1.2 Transport : Offre de transport à la demande

22-02-062

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 20-01-028, a adopté le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie (ASM) du territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) est un des leviers financiers utilisés pour réaliser les projets identifiés dans ce plan d'action;

ATTENDU QUE la Table des partenaires en développement social du bassin de Chambly a priorisé le transport à la suite de l'élaboration de ce plan d'action;

ATTENDU QUE la MRC de Rouville souhaite déposer une demande pour un projet en transport intitulé « Offre de transport à la demande » dans le cadre de l'ASM;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a la responsabilité de recommander les projets soumis afin que ceux-ci soient présentés à la Table de concertation régionale de la Montérégie, mandataire régionale de l'ASM;

ATTENDU QUE cette recommandation est la dernière étape donnant accès au financement via le FQIS

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès



No de résolution
ou annotation

22-02-063

Formules Municipales - No 5614-Pfst

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU D'approuver le projet « Offre de transport à la demande » et de le recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie, lequel répond aux objectifs du Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) : entente

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités de MRC qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements régionaux;

ATTENDU QU'à ces fins, la MRCVR envisage d'utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM dans certains cas particuliers;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités et des MRC désirant utiliser de tels services;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'autoriser la MRC de La Vallée-du-Richelieu à utiliser, au besoin, les services d'ingénierie et d'expertise technique de la Fédération québécoise des municipalités afin d'effectuer des travaux relatifs à la planification et à la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements régionaux et qu'à cette fin, une entente entre cette dernière et la Fédération québécoise des municipalités soit conclue.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités, telle que soumise.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.2 Écocentre régional

10.2.1 Services de collecte, transport et traitement par compostage des résidus verts pour l'année 2022 : octroi d'un contrat de gré à gré

22-02-064

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a entrepris la réalisation d'un projet d'écocentre régional dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE l'opération de l'écocentre a débuté le 6 novembre 2021;

ATTENDU QUE cet écocentre est un point de dépôt de résidus verts pour les citoyen(ne)s des municipalités participantes;

ATTENDU QU'en vue d'octroyer un contrat pour assurer les services de collecte, transport et traitement par compostage des résidus verts de l'Écocentre régional pour l'année 2022, des soumissions ont été demandées à deux entreprises de la Montérégie spécialisées dans la collecte, le transport et le traitement de matières résiduelles;

ATTENDU QUE ces demandes de prix ont été effectuées en conformité des dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE la MRCVR a obtenu deux soumissions à la suite de sa demande de prix;

ATTENDU QUE 9386-0120 Québec inc. (Le Géant du Conteneur) a déposé, le 31 janvier 2022, la soumission la plus basse au montant de 44 409,09 \$, taxes incluses, laquelle répond aux exigences de la MRCVR quant à ce contrat;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de la soumission déposée et du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat pour des services de collecte, transport et traitement par compostage des résidus verts de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire, Québec, J3G 4S6, pour l'année 2022, à 9386-0120 Québec inc. (Le Géant du Conteneur), selon la soumission déposée le 31 janvier 2022 au montant de 44 409,09 \$, taxes incluses.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout contrat et document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2.2 Compensation financière à la Ville de Carignan pour le maintien de certains services en gestion des matières résiduelles : protocole d'entente



No de résolution
ou annotation

22-02-065

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est dotée d'un écocentre régional situé à Mont-Saint-Hilaire;
- ATTENDU QUE la Ville de Carignan participe au financement de l'Écocentre régional;
- ATTENDU QUE la MRCVR planifie l'aménagement d'un écocentre satellite dans la partie sud de son territoire;
- ATTENDU QUE compte tenu de la distance entre l'Écocentre régional de la MRCVR situé à Mont-Saint-Hilaire et la Ville de Carignan, cette dernière souhaite maintenir certains services de collecte pour ses citoyen(ne)s d'ici à ce qu'un écocentre satellite leur soit accessible;
- ATTENDU QU'à cet égard, la Ville de Carignan souhaite obtenir une compensation financière de la MRCVR pour le maintien de ces services et que la MRCVR convient d'accorder celle-ci pour l'année 2022 jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 67 500 \$;
- ATTENDU QUE la MRCVR et la Ville de Carignan conviennent de mettre par écrit, sous forme d'un protocole d'entente, les modalités et conditions relatives à la compensation financière demandée et accordée;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du protocole d'entente à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'accorder, pour l'année 2022, une compensation financière à la Ville de Carignan jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 67 500 \$ pour le maintien de certains services en gestion des matières résiduelles.

D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et la Ville de Carignan, tel que déposé.

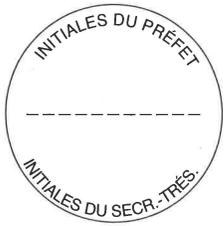
D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2.3 Mise en place de l'infrastructure et fourniture de services Internet : octroi d'un contrat de gré à gré

22-02-066

- ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a entrepris la réalisation d'un projet d'écocentre régional dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire;
- ATTENDU QUE l'opération de l'écocentre a débuté le 6 novembre 2021;



No de résolution
ou annotation

22-02-066 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite disposer de services Internet au site de l'Écocentre régional situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire, Québec, J3G 4S6;

ATTENDU QUE la MRCVR a effectué des démarches auprès de Vidéotron ltée puisqu'elle est déjà associée à ce fournisseur pour la fourniture de service Internet à son siège social et qu'elle est la seule entreprise qui ait accepté de mettre en place les infrastructures;

ATTENDU QUE de ce fait, ce fournisseur pourra assurer le service par la suite pour une période de 60 mois, le tout conformément aux dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relative à la gestion contractuelle de la MRCVR et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE le Règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRCVR prévoit, à son article 4.2, que lorsqu'un contrat ou un engagement de dépense s'étend au-delà de l'exercice financier courant, le tout doit être soumis à l'approbation du Conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat à Vidéotron ltée, étant l'unique entreprise ayant soumis un prix, pour un montant de 11 037,55 \$, taxes incluses, pour l'installation des infrastructures incluant le raccordement au bâtiment principal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat à Vidéotron ltée pour la fourniture de services Internet pour une période de 60 mois suivant la signature du contrat, pour un montant total de 5 515,80 \$ (91,93 \$ mensuellement), taxes incluses;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat pour l'installation des infrastructures pour la fourniture de services Internet et, conséquemment, les services mensuels pour le site de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire, Québec, J3G 4S6, à Vidéotron ltée, au montant soumis de 11 037,55 \$ pour les infrastructures, taxes incluses, et au montant soumis de 5 515,80 \$ (91,93 \$ mensuellement), taxes incluses, pour la fourniture du service Internet pour une période les 60 mois suivant la signature du contrat.

DE désigner madame Diane Gaudette, directrice du Service des ressources financières et matérielles et greffière-trésorière adjointe, à titre de personne autorisée et mandatée par le titulaire du compte pour effectuer des changements aux services de communication chez Vidéotron ltée.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

22-02-067

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.3 Cours d'eau – Travaux d'entretien de la branche 28 du cours d'eau Ruisseau à l'Ours situé à Saint-Jean-Baptiste : adjudication et octroi du contrat

ATTENDU QUE le 4 décembre 2019, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a fait parvenir une demande à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin de procéder à l'entretien de la branche 28 du cours d'eau Ruisseau à l'Ours localisée sur son territoire et dont une portion du bassin versant est située sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

ATTENDU QUE la MRCVR, par l'adoption de sa résolution numéro 20-10-408, a donné le mandat à Groupe PleineTerre inc., à titre de consultant, d'amorcer les démarches relatives à l'entretien de cette branche;

ATTENDU QU'une entente relative à la gestion de certains travaux de cours d'eau a été signée avec la MRC des Maskoutains;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC des Maskoutains a confié à la MRCVR la responsabilité de la gestion des travaux d'entretien ou d'aménagement requis dans la branche 28 du cours d'eau Ruisseau à l'Ours situé à Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE le 19 janvier 2022, la MRCVR a procédé au lancement d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour les travaux d'entretien de cette branche, le tout conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu de 7 février 2022 aux bureaux de la MRCVR et que cinq soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission conforme aux documents d'appel d'offres au montant le plus bas est celle d'Excavation et Construction Gélinas inc. au montant de 88 861,30 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'adjuger et d'octroyer le contrat pour les travaux d'entretien de la branche 28 du cours d'eau Ruisseau à l'Ours, situé dans la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, à Excavation et Construction Gélinas inc., pour le prix soumissionné de 88 861,30 \$, taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un(e) coordonnateur(-trice) en développement économique

22-02-068

ATTENDU QUE l'emploi de coordonnateur(-trice) en développement économique est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Lyne Choquette;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, et Anne-Marie Granger-Godbout, directrice du Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE madame Lyne Choquette soit et est embauchée pour occuper l'emploi de coordonnatrice en développement économique, et ce, à compter du 11 avril 2022.

QUE l'embauche de madame Choquette soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Choquette soit faite selon les conditions prévues au document intitulé « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Embauche d'un(e) agent(e) d'aide aux entreprises

22-02-069

ATTENDU QUE l'emploi d'agent(e) d'aide aux entreprises est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-02-069 (suite)

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Gabriel Parent-Vigneault;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, et Anne-Marie Granger-Godbout, directrice du Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique, ainsi que de monsieur Marc-Antoine Côté, conseiller aux entreprises, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE monsieur Gabriel Parent-Vigneault soit et est embauché pour occuper l'emploi d'agent d'aide aux entreprises, et ce, à compter du 4 avril 2022.

QUE l'embauche de monsieur Parent-Vigneault soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de monsieur Parent-Vigneault soit faite selon les conditions prévues au document intitulé « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services

22-02-070

ATTENDU QUE l'emploi de secrétaire soutien aux Services est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Marie-France Marcil;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, et Joanne Desmarais, secrétaire et adjointe de direction, ainsi que de monsieur Denis Laplante, directeur du Service du développement durable, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur John Bradley
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE madame Marie-France Marcil soit et est embauchée pour occuper l'emploi de secrétaire soutien aux Services, et ce, à compter du 28 février 2022.

QUE l'embauche de madame Marcil soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Marcil soit faite selon les conditions prévues au document intitulé « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13.4 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique, employé(e) n°1286

22-02-071

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu sont soumis à une période de probation de six mois, tel que le prévoit le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Sabrina Brochu a été embauchée le 9 août 2021, par l'adoption de la résolution numéro 21-06-217;

ATTENDU QUE madame Brochu a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire, madame Brochu a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE madame Sabrina Brochu soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de conseillère en développement culturel.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Brochu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. DEMANDES D'APPUI

14.1 MRC Brome-Missisquoi : financement de la recherche sur la maladie de Lyme au Québec

22-02-072

ATTENDU QUE la maladie de Lyme se transmet à la population par la piqûre de tiques infectées;

ATTENDU QUE les impacts de la maladie sur la santé des personnes qui la contractent peuvent être très importants;

ATTENDU QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec, les tiques infectées sont maintenant présentes dans 11 régions administratives au Québec;

ATTENDU QUE des projets de recherche sont en cours pour réduire les incidences de la maladie de Lyme et que les équipes de recherche requièrent du financement provenant du milieu municipal en raison du manque d'appui du réseau public de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi et la Ville de Bromont vivent cette situation aberrante;

ATTENDU QUE la prévention en santé publique est sous-financée au Québec



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'appuyer la résolution numéro 48-0122 de la MRC Brome-Missisquoi adoptée le 18 janvier 2022.

DE demander au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, monsieur Christian Dubé, que le financement de la Santé publique, et particulièrement pour la recherche sur la prévention de la maladie de Lyme, soit augmenté afin que le ministère puisse soutenir adéquatement les besoins de recherche qui, actuellement, doivent être assumés par le monde municipal.

DE démontrer l'appui de MRC de La Vallée-du-Richelieu en transmettant une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux député(e)s provinciaux(-iales) agissant sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ainsi qu'à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DIVERS

La préfète en profite pour souligner que le jury du mérite Ovation municipale de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a annoncé que le projet MAG Rurbain de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a été retenu parmi les 26 projets finalistes dans le cadre du prestigieux concours du mérite Ovation municipale de l'UMQ. Des prix seront remis aux lauréats dans huit catégories. Le MAG Rurbain, une initiative numérique pour mettre en valeur la région de la vallée du Richelieu, figure dans la catégorie Culture, patrimoine, loisir et tourisme avec trois autres projets finalistes. Chacun des projets est évalué par un jury indépendant. La préfète mentionne être très fière de cette nomination et se joint à tous les membres du Conseil pour féliciter l'équipe de la MRCVR.

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La séance étant tenue sans la présence du public, les citoyen(ne)s étaient invité(e)s à transmettre leurs questions en direct via la plateforme de diffusion NEO.

Madame France Pellerin, pour l'Association des citoyens de Mont-Saint-Hilaire, adresse cette question à madame Marilyn Nadeau, préfète de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) :

« L'association des citoyens de Mont-Saint-Hilaire a déposé, certes symboliquement, une demande de statut particulier pour la zone A-16 située au piémont de la montagne, le long du chemin menant à la Réserve naturelle Gault, le 17 février dernier. Cette demande est factuelle et appuyée de nombreuses études crédibles. Cette zone tampon immédiate à la réserve de la biosphère reconnue par l'Unesco constitue un joyau à protéger, car elle a une valeur écologique très importante, abrite de nombreuses espèces de la faune et la flore à statut, son paysage et ses caractéristiques patrimoniales sont emblématiques. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de soustraire un territoire d'intérêt à la densification, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) le mentionne et il est techniquement possible pour la MRC de modifier son Schéma d'aménagement révisé dans les délais.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Sans ce statut particulier, il n'est pas possible de protéger les bandes riveraines du cours d'eau traversant la zone et ses milieux humides au-delà de 10 m sans affecter toute la Ville, ni de réduire le développement prévu sans redistribution. Accepteriez-vous de faire des représentations auprès de notre maire Guertin, élu sur un discours fortement environnementaliste, afin d'utiliser les éléments prévus dans la Loi et d'être le dernier bastion menant à la protection de cette zone sensible ? »

La préfète remercie madame Pellerin pour son intervention et fait référence à une réponse donnée lors d'une intervention de l'assistance en début de rencontre, à savoir que la MRCVR doit se prononcer sur des demandes des municipalités et des villes et doit se prononcer sur la conformité au Schéma d'aménagement. C'est de cette façon que la MRCVR doit fonctionner, ayant, villes, municipalités et MRC, chacune leurs responsabilités.

Monsieur André Perron, citoyen de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, adresse les quatre questions suivantes aux membres du Conseil de la MRCVR :

« 1. De quelle façon allez-vous contribuer, vous et les autres maires, à la protection des derniers éléments de nature, comme les boisés, le dernier verger sur Ozias Leduc du piémont de Mont-Saint-Hilaire qui se retrouvent dans votre MRC considérant tous les développements qui sont prévus dans vos municipalités, soit les milliers de portes à Otterburn Park, les 5 000 portes prévues à McMasterville et les milliers dans les autres villes ? »

La préfète remercie monsieur Perron et indique que la protection se fait à travers les outils de planification, et ce, à l'échelle locale.

« 2. Comment avez-vous prévu régler les problèmes de circulation des automobiles déjà énormes pour les citoyens de la MRC et en particulier de Mont-Saint-Hilaire qui est une ville enclavée entre montagne et rivière ? »

La préfète mentionne qu'il y a des effets avec exo et le ministère des Transports du Québec (MTQ) qui se poursuivent pour encourager les modes de transports alternatifs.

« 3. Est-ce que les infrastructures sanitaires et du traitement des eaux devront être révisées en conséquence ? Suffiront-elles à la demande ? »

La préfète indique ne pouvoir se prononcer sur les infrastructures des autres municipalités, mais mentionne que chacune des municipalités et villes gère ces infrastructures adéquatement.

« 4. Croyez-vous que vous informez suffisamment vos citoyen(ne)s quant à l'augmentation de la densité de population qui est à prévoir dans notre MRC ? »

La préfète répond croire que les citoyen(ne)s sont bien informé(e)s de la densification qui est nécessaire à la suite de l'adoption du PMAD. Elle en remercie monsieur Perron pour ses questions.

Monsieur Louis-Georges Cournoyer, citoyen de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, adresse la question suivante aux membres du Conseil de la MRCVR :

« L'article 1.8.3 du document complémentaire du Schéma d'aménagement de la MRC avait été prévu pour protéger la zone A-16 de Mont-Saint-Hilaire, allez-vous le mettre en application ? Vous êtes-vous informés des délais réels nécessaires à l'adoption d'un statut particulier si celui-ci était demandé tel que stipulée par la MRC qui a soumis les différentes étapes nécessaires à une telle demande à la Cour d'appel et tel que le jugement de la Cour d'appel le mentionne ?



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

L'Association des citoyens de Mont-Saint-Hilaire a déposé une telle demande de statut particulier pour la zone A-16 la semaine dernière à la MRC, si elle était déposée telle quelle par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, serait-elle recevable ? »

La préfète remercie monsieur Cournoyer pour sa question et répond que chacun à sa responsabilité, à savoir que la MRCVR doit se prononcer sur la conformité au Schéma d'aménagement et que les municipalités et villes doivent présenter des projets de règlement. C'est de cette façon que le traitement est effectué à la MRCVR pour les demandes des municipalités et villes.

Monsieur Jean-Yves Héroux, adresse la question suivante aux membres du Conseil de la MRCVR :

« Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) prévoit une gestion régionale de la densité. Qu'attend la MRCVR pour se conformer au PMAD ? »

La préfète remercie monsieur Héroux pour cette intervention et mentionne que tout ce qui est relié au PMAD, ce sont les municipalités et villes qui doivent se conformer. Et que c'est par la suite que la MRCVR adopte son Schéma d'aménagement, devant être conforme.

Monsieur Louis-Georges Cournoyer adresse une question complémentaire aux membres du Conseil de la MRCVR :

« Pouvez-vous questionner votre Service d'aménagement quant aux délais une fois une demande de statut particulier reçue ? »

La préfète mentionne que les membres du personnel de ce Service ne sont pas présents à la présente séance et que donc, cette question pourra être répondue une prochaine fois et remercie monsieur Cournoyer pour cette intervention.

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 06

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation